



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

personnel de direction

Question écrite n° 78643

Texte de la question

M. Patrick Hetzel interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'évolution du rôle des chefs d'établissements scolaires. En effet, une étude comparative internationale menée par l'OCDE et publiée récemment indique qu'il y a une corrélation entre le mode de management des chefs d'établissement scolaires et les performances des établissements concernés. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement a des projets en la matière.

Texte de la réponse

Des écarts de performances entre établissements, strictement comparables en matière d'environnement et de recrutement, peuvent être en effet constatés notamment en ce qui concerne les parcours des élèves et leur orientation. Dans un nombre de cas significativement important, ces écarts s'expliquent par des modes de management insuffisamment maîtrisés voire défaillants en matière de communication, d'organisation, d'impulsion et de mobilisation des équipes autour d'objectifs partagés. La formation initiale des personnels de direction intègre d'ores et déjà pleinement la dimension managériale en prenant en compte la culture spécifique des établissements scolaires. L'objectif est de former des personnels à même d'exercer un management participatif permettant à chaque acteur d'être reconnu et valorisé au sein d'un projet collectif, dans le cadre des valeurs de l'école publique. L'accent est mis sur le pilotage pédagogique des établissements qui constitue un enjeu fort dans un contexte d'accroissement de l'autonomie et de recentrage des priorités sur les questions pédagogiques. Pour mieux répondre à ces exigences, les formations des personnels de direction et d'inspection comportent désormais des modules communs qui visent à développer une culture partagée des personnels d'encadrement. Les chefs d'établissement adjoints accédant aux responsabilités pleines et entières de chef d'établissement (plus de 500 chaque année) bénéficient d'un accompagnement spécifique sur le pilotage d'un établissement. A noter enfin que l'évaluation des personnels de direction, notamment dans une perspective de mobilité fonctionnelle, porte sur les capacités à concevoir et conduire une politique pédagogique, à gérer les ressources humaines, à développer les liens utiles avec l'environnement et à assurer un pilotage global de l'établissement. La maîtrise de ces capacités suppose de posséder de solides compétences managériales.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Hetzel](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78643

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 avril 2015](#), page 3164

Réponse publiée au JO le : [28 juillet 2015](#), page 5777